HAZARDOUS WASTE IN NEW BRUNSWICK

1985 STATUS REPORT

DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS AND ENVIRONMENT
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

86-04467/

Table of Contents

1.0	INTRODUCTION	1
2.0	DEFINING THE PROBLEM	2
	2.1 Hazardous Waste Generation in New Brunswick	4
3.0	A DISPOSAL SYSTEM FOR NEW BRUNSWICK'S HAZARDOUS WASTE	4
4.0	THE CONTROLLED WASTE DISPOSAL SYSTEM	6
5.0	DEVELOPING N.B.'S HAZARDOUS WASTE MANAGEMENT STRATEGY	7
	5.1 New Brunswick's Program Effort	7
	5.2 The Role of Environment Canada	8
	5.3 Public Involvement and Consultation	9
6.0	THE DECISION-MAKING PROCESS	11

APPENDIX A

A-1	Inventory Data	12
A-2	The Transport of Dangerous Goods Act	15
A-3	The Role of Out-of-Province Treatment Centers in the Management of New Brunswick's Hazardous Waste	16
A-4	Recycling Hazardous Waste	17
A-5	Management of Petroleum Wastes	18
A-6	Management of PCB Wastes	19

APPENDIX B

The New Brunswick Environmental Council	20

HAZARDOUS WASTE IN NEW BRUNSWICK

1985 STATUS REPORT

1.0 INTRODUCTION

In the past three decades, more new chemical products have been created at a faster rate than at any other time in history. This capacity to create complex new substances and put them to widespread use has produced many benefits for people worldwide. At the same time, however, proper disposal of waste by-products from this technology has become a serious challenge for all levels of government, the private sector and individual citizens.

In New Brunswick, construction of liquid effluent treatment systems for municipalities and industries which use large amounts of water has been underway since the 1960's. Hundreds of millions of dollars have been committed to such improvements by the provincial and federal governments, as well as the private sector. Similar investments have been made in installations aimed at controlling air emissions from industrial sources. As a result, the level of environmental control technology in place throughout New Brunswick has improved markedly over the last twenty years.

But the job is not finished yet. It must be remembered that not all industrial and commercial effluents are easily collected in a central system for treatment prior to discharge. Depending on the production process employed in the individual plant, small, medium or large-sized firms can also generate other types of wastes.

Such by-products may be produced in either solid or liquid form. They range from highly toxic wastes requiring careful handling and complex destruction procedures to those which can be rendered inert through a relatively simple procedure. They may not, in fact, be related to an industrial process at all. Many used or unwanted laboratory chemicals from hospitals and research institutions, for example, require careful handling to ensure safe disposal.

The volume of such material produced in New Brunswick is low in relation to more industrialized parts of Canada. This is because our manufacturing base to date has been primarily related to resource extraction or processing, and has not involved

extensive chemical manufacturing.

New Brunswick does have some firms in this latter category, however, and there is significant chemical use in the forestry and agricultural sector. Many small and medium-sized commercial companies employ a variety of chemical products in their routine operations. Consumer products manufactured outside the Province for subsequent sale and use in New Brunswick can be another source of chemical waste material.

Irrespective of the generation source, New Brunswickers are becoming more aware of waste management problems every day, and are concerned about proper disposal. Manufacturers and consumers alike have come to realize that a proportion of today's waste volume contains materials which must be separated from the normal industrial or domestic waste flow, in order to prevent lasting damage to the environment. These materials are commonly referred to as "hazardous waste". But a comprehensive and widely accepted definition of what is and is not a hazardous waste is difficult to establish, for both the general public and technical experts in the field.

2.0 DEFINING THE PROBLEM

Reaching a consensus on the definition of hazardous waste is one of the most complex aspects of developing a comprehensive waste management system. Although approaches vary from one jurisdiction to another, the term 'hazardous' is usually applied to wastes which represent a significant risk to human health or the environment unless they are handled with special care.

Such materials include those which are toxic to human health even at relatively low levels of exposure, as well as substances which are potentially explosive, corrosive or flammable.

The degree to which a substance is bio-degradable in the natural environment is another important factor involved in determining whether a "hazardous" designation should apply. One of the main reasons that PCB's (polychlorinated biphenyls) are universally defined as hazardous relates to their persistence in the environment. PCB's show very little capacity to break down naturally over time. As such, they have the potential to accumulate in natural food chains over a long period.

The volume of waste material involved affects the degree of specialized treatment it requires to ensure environmentally

acceptable disposal. For example, the manufacturing process for certain kinds of paints, dyes or stains may result in a significant volume of waste generated during production which necessitates careful handling and disposal procedures.

On the other hand, residues remaining in consumer-sized containers produced by such plants can be disposed of in a properly run domestic waste landfill site, without endangering the local environment. Studies on "co-disposal" systems have shown that the presence of large amounts of domestic refuse at a well-run landfill can provide effective underground attenuation of chemical residues from domestic sources.

In many cases, handling a specific chemical waste at the point of generation is a non-polluting process which can easily prevent negative environmental impacts. For example, caustic liquids used to clean empty beverage containers in bottling plants can be safely neutralized with commercially available acids. In this instance, the end product becomes a simple salt and water solution.

By contrast, the procedures required to effectively treat a waste product containing large amounts of pentachlorophenol are very complex from a technical perspective. In such instances, the preferred approach may be secure interim storage, collection and off-site treatment in special disposal facilities where costs can be shared by more than one generator. In this latter case, the hazardous waste designation is clearly required.

There are literally hundreds of examples across New Brunswick of situations where proper initial handling of a waste product before disposal can completely change its potential for environmental risk. In New Brunswick's agricultural areas, for example, improper procedures in the past for washing spray equipment and disposal of used pesticide containers near open surface water caused fish kills in streams and lakes.

However, if the empty containers are triple-rinsed prior to burial, their potential for environmental contamination is removed. Puncturing the containers at the same time further eliminates any problems which could result from their subsequent use for other purposes (holding feed or water for farm animals etc.) This simple handling procedure is now being promoted widely in agricultural areas by the Department of Municipal Affairs and Environment. The individual farmer simply adds the container rinsings to his spray tank mixture for subsequent use. Since no significant residues remain in the containers, they are no longer

hazardous and can be disposed of safely in an existing provincial waste disposal site.

2.1 Hazardous Waste Generation in New Brunswick

The compilation of inventory data on generation of hazardous waste in New Brunswick has been underway for some time. The 1982 Lutes-Estey Report "Hazardous Waste in New Brunswick" was a joint federal\provincial effort, and the first inventory project to specifically focus on New Brunswick, rather than taking a regional or national approach. This was followed up in the summer of 1985 with an updated survey of provincial generation sources covering more than 220 separate companies and institutions.

A detailed summary of this data is presented in Appendix A-1 and combines extrapolated data from the 1985 survey with information gathered previously regarding two additional waste categories (photographic chemicals and PCB contaminated wastes). In total, the results represent the most current available data on the volume, sources and nature of hazardous waste generated in New Brunswick. The figures show that approximately 1,841 tonnes of hazardous waste material are produced in the Province on an annual basis.

At the same time, it should be noted that a comprehensive waste inventory for the Province should contain much more detailed information on the the volume of used lubricating oil generated in New Brunswick each year. Waste oil is recognized as having significant potential for environmental impact unless properly handled. As noted in Appendix A-5, The Department of Municipal Affairs and Environment considers further inventory work in this area most important.

3.0 A DISPOSAL SYSTEM FOR NEW BRUNSWICK'S HAZARDOUS WASTE

As the figures demonstrate, the nature of New Brunswick's industrial base means the volumes of waste produced each year requiring highly specialized treatment is relatively low. Because of the high costs involved, facilities for the ultimate disposalof this type of material are now concentrated in the more industrialized parts of Canada.

This situation is unlikely to change in the foreseeable future because of the economies of scale involved. Provinces such as New Brunswick cannot expect to compete with centers outside Atlantic Canada in attracting capital investment for

construction of highly sophisticated hazardous waste disposal plants.

As an example, the Quebec Government has announced that a high-temperature incinerator for the destruction of PCB's will be constructed and ready for operation in 1988. An important aspect of this decision was the concurrent announcement that PCB's and other hazardous wastes from New Brunswick and the other Atlantic provinces would be accepted by the operators of this facility. Plans for expanded waste disposal systems in Ontario and Alberta to complement existing facilities are also on the horizon.

It seems clear that New Brunswick's best option for final disposal of hazardous waste is to work toward a system in which all such materials will first be properly handled at the site of generation. In instances where on-site treatment can effectively neutralize or remove the material's hazardous quality prior to its disposal, such an option is clearly preferred. Recycling or reuse of such waste products in an environmentally acceptable manner is another positive response to the challenge of hazardous waste generation. A third key component of any hazardous waste management strategy is to put major emphasis on reducing the amount of such material produced in the first place, through changes in the production process employed by the generator.

However, in the event that none of these options is possible, and a hazardous waste remains requiring highly complex treatment, the Department of Municipal Affairs and Environment is committed to ensuring that all such wastes are properly collected, stored and transported out of Province to the appropriate Canadian or U.S. disposal centre.

For waste materials which are not designated as hazardous, but still require separation from the normal domestic waste stream, the task of developing proper disposal facilities will be accomplished within the Province. To achieve this, a separate system for "controlled waste" disposal will be established within New Brunswick's comprehensive waste management plan.

4.0 THE CONTROLLED WASTE DISPOSAL SYSTEM

For industrial and commercial waste materials which do not require complex pre-treatment prior to proper land disposal, New Brunswick is aiming to develop a series of 3 - 6 controlled waste disposal sites in the Province by 1988. A brief description of this approach is presented in the following section. A more

detailed description of the program is contained in the Department's fact sheet on "Controlled Waste Disposal".

It is clear that some wastes generated in the Province fall between the two categories of materials usually referred to as hazardous waste and domestic garbage. This third group of materials has been designated as "Controlled Waste". The designation covers a large variety of materials ranging from soil excavated during clean-up of a roadside petroleum spill, to asbestos insulation removed from public buildings.

Although such wastes may be viewed by technical experts, or public opinion, as unsuitable for domestic waste landfill sites, careful land disposal techniques in remote settings with proper soil and groundwater conditions can provide fully acceptable environmental control. In some cases, the volume of material involved is the prime factor preventing its disposal in a domestic waste landfill site. For example, in the event of a major roadside spill, the amount of soil residues removed from the area affected could be so large as to use up much valuable space at a domestic site, to the detriment of local users.

Asbestos insulation removed from public buildings is a different type of waste product where "controlled" disposal is necessary. From the technical point-of-view, the Department's primary interest is to ensure that once asbestos is landfilled, it will not be accidentally uncovered at a later date. It is also clear that some public concern continues regarding disposal of such material in domestic landfills, despite the fact that properly buried asbestos does not represent an environmental or public health risk.

With the move toward regional solid waste commissions in New Brunswick, and the resulting increased emphasis on local involvement and responsibility for domestic garbage disposal, the need for provincial facilities to handle wastes outside the normal domestic waste stream is obvious.

A complete listing of what would constitute a "controlled waste" over the long term life of such a disposal facility cannot be established in advance. Nevertheless, it should be emphasized that the "controlled waste" designation would be used exclusively for those wastes where proper land-filling under controlled circumstances is considered acceptable in all respects by the Department of Municipal Affairs and Environment.

5.0 DEVELOPING NEW BRUNSWICK'S WASTE MANAGEMENT STRATEGY

As mentioned earlier, initial efforts in the hazardous waste field began several years ago with the development of inventory data specific to New Brunswick. At the same time, a study of inactive waste sites in the Province was commenced in cooperation with the federal government. This project has involved three separate phases aimed at determining whether any of these sites represent an environmental health risk. A total of 190 abandoned sites were identified in the initial phase.

The program has progressed to the point where two sites in the vicinity of Saint John, (French Village Road and Howe's Lake) are presently undergoing detailed investigations. Leachate and groundwater samples are being obtained through a complex drilling program, which will be completed in the near future. Data from the subsequent laboratory analyses should then show whether further steps are required to secure these abandoned sites, and prevent them from being an environmental risk in the future.

Since the data gathering process began, the Department has established a separate hazardous waste function within its Pollution Control Branch. An outline of the program activities now underway is presented in Section 5.1. Environment Canada has also indentified hazardous waste management as a priority program area on the national level and is working closely with provincial authorities to assist in the process of program implementation. This effort is described in Section 5.2.

A major component of developing and operating a comprehensive system for management of hazardous wastes is public consultation. The New Brunswick Environmental Council will be undertaking a major initiative in this area during the winter of 1986 and will submit a report to the Minister of Municipal Affairs and Environment. This consultation effort is described in Section 5.3.

5.1 New Brunswick's Program Effort

In late 1983, the provincial Department established hazardous waste as a separate program area. This function includes responsibility for a variety of activities including: maintaining an inventory of hazardous waste generated in the Province; formulating recommendations for treatment and disposal of hazardous waste; liaison with other provincial agencies concerning regulations and guidelines on the transportation, treatment and disposal of hazardous waste; co-ordinating shipments of wastes to out-

of-province destinations, and special projects as required.

Existing inventories are updated periodically by means of investigations, questionnaires, and site visits. Investigations are carried out to determine whether inactive industrial waste sites contain hazardous material.

The Department's prime objective is to ensure that all hazardous waste produced in the Province is treated and disposed of in an environmentally acceptable manner. Investigating the need for provincial waste storage and disposal facilities is clearly required as part of the planning process. Acting as an intermediary between disposal firms in other jurisdictions and generators of hazardous waste in New Brunswick to arrange for the disposal of waste that cannot be managed here is another key area of responsibility. The hazardous waste officer assists in developing on-site treatment and disposal operations in the Province and supports institutions with waste management planning and coordination. In the event of accidental spills or losses of hazardous chemicals, staff may also be called on to provide coordination and technical expertise in clean-up and decontamination operations.

Liaison with federal authorities is required to ensure that industries in New Brunswick generating hazardous waste comply with federal legislation. Close contact is also maintained with other provinces to become familiar with the types of legislation and methods of enforcement used to manage hazardous waste in their jurisdictions. An important project currently underway is the implementation of a manifest system to monitor the transport of hazardous materials. This involves close cooperation with the New Brunswick Department of Transportation, the federal departments of Transport and Environment, and with other federal and provincial agencies.

5.2. The Role of Environment Canada

Environment Canada's operating policy is premised on the assumption that the responsibility for hazardous waste management is primarily provincial. Through the Canadian Council of Resource and Environment Ministers (CCREM) there is, however, tacit federal/provincial consensus for a federal leadership role with respect to the "cradle to grave" management of toxic wastes.

Environment Canada's role in the area of hazardous waste management is thus primarily that of an advisor. Consequently

the Department must demonstrate leadership in the development of a comprehensive and workable approach to hazardous waste management on a national scale.

Given the shared constitutional authority for the "cradle to grave" control of hazardous wastes, the most appropriate means of achieving a workable hazardous waste management system is through federal/provincial cooperation. The first means of achieving such cooperation and one which has been utilized to address other environmental issues is through the effort of the Environment Canada's Regional and District offices which negotiate directly with the provincial environment departments. The second means is via the Federal/Provincial/Territorial Committee on Wastes. This Committee, established in August of 1980 under the auspices of the Canadian Council of Resource and Environment Ministers, serve as the focal point for the coordination of hazardous waste management activities on a national basis.

Environment Canada can exert a degree of control on certain aspects of hazardous waste management. The Environmental Contaminants Act, for example, permits the control of the import, manufacture and use of certain chemicals. Restricted chemicals such as PCBs will ultimately become hazardous wastes in one form or another. Through the Department of Transport and the Transportation of Dangerous Goods Act, the international and interprovincial movement of hazardous wastes can be monitored. The Ocean Dumping Control Act limits the types of waste which may be disposed of or incinerated at sea. The Fisheries Act can be utilized to protect the seacoast and inland fisheries from the deposition of deleterious substances. Lastly, the Government Organization Act (1979) allows Environment Canada to directly influence other federal departments and agencies regarding their approaches to hazardous wastes management.

5.3. Public Involvement and Consultation

It is clear that public participation must be planned as a major component in developing a comprehensive waste management program for New Brunswick. With specific regard to hazardous waste, it is obvious that public interest is significant. Citizens are concerned about the subject, which is highlighted frequently in the media and is clearly a complex technical issue.

In many ways, the most important participants in developing a hazardous waste management strategy are members of the general public. The same manufacturing processes which provide citizens with consumer goods and services can also generate the hazardous

waste that society must ultimately manage.

At the same time, recent experience in New Brunswick and elsewhere has demonstrated that waste management proposals will not meet with the approval of residents if they have not been consulted and informed throughout the planning process. No matter what hazardous waste management strategy is proposed for New Brunswick, it will not succeed unless it has the support and backing of citizens throughout the Province.

The Department of Municipal Affairs and Environment is committed to providing New Brunswickers with an opportunity to consider the facts and offer their opinions to decision-makers before final decisions are made on a long-term strategy. Information on the subject is now available which is specific to New Brunswick, rather than to other jurisdictions, and widescale distribution of this material is underway. Municipal leaders, public interest groups, health and safety officials, private sector representatives, and many others, are being encouraged to learn more about this complex issue.

Once sufficient time has been provided for reviewing the information, the New Brunswick Environmental Council will be carrying out a major public consultation program aimed directly at securing input from all interested parties.

Detailed background on the New Brunswick Environmental Council is contained in Appendix B. It is composed of representatives from environmental, industrial, occupational and conservation groups in New Brunswick. Its members are appointed by the Lieutenant Governor in Council on recommendation from the Minister of Municipal Affairs and Environment. The Council submits an annual report to the Minister each year containing policy recommendations on issues of environmental concern. A sub-committee of five Council members will hold public meetings in regional centres throughout the Province beginning in mid-February 1986.

On completion of the public discussions, the Council's final task will be to submit a report and recommendations regarding hazardous waste management to the Minister of Municipal Affairs and Environment.

6.0 THE DECISION-MAKING PROCESS

Initial policy decisions on a hazardous waste management system for New Brunswick will be addressed by the Minister of Municipal Affairs and Ervironment once the report of the Environmental Council is received. Major factors to be considered in this context are the regulatory requirements which may be necessary within the Province, the cost of the system as well as the method of financing which will be adopted, and the transportation component of the plan, which will involve jurisdictions outside New Brunswick. Any specific proposal for capital projects subsequently put forward as part of the management system will be subject to full Environmental Impact Assessment, including public meetings, before any final decisions are made.

Appendix A provides detailed information on a number of areas in which active work at the technical level is now underway. It is clear that New Brunswickers will have to make important decisions about hazardous waste management at various points in the years ahead. It is also clear that such materials can be managed safely, if governments, industries and individuals understand the nature of the problem and work together to determine the best solution.

Appendix A

A-1 Inventory Data

The following chart lists industry types in New Brunswick and the nature and quantities of hazardous waste generated annually in each case. For the purposes of this inventory, kilograms and litres were considered equivalent.

Generation Source	Type of waste	Quantity (kg/l)
Dry Cleaners	Solvents	6972
	Total:	6972
Health Care Institutions	Acid solutions	372
	Solvents	5776
	Paint sludges	208
	Misc. organic wastes & mixed wastes	260
	Laboratory chemicals	1460
	Pathological wastes	18565
	Total:	26641
Educational Institutions	Acid solutions	320
	Solvents	1870
	Misc. organic wastes & mixed wastes	1138
	Misc. inorganic wastes & mixed wastes	40
	Laboratory chemicals	300
	Pathological wastes	9427
	Radioactive wastes	600
	Oily wastes	10420
	Total:	24115
Dairy Products Industry	Acid Solutions	1442
	Total:	1442
Confectionery Manufacturers	Solvents	217
	Oily wastes	736
	Total:	953
Cane & Beet Sugar Processors	Solvents	369
	Oily wastes	4620
	Total:	4989

Plastics Fabricating Industry	Solvents	26948
	Paint sludges	240
	Oily Wastes	480
	Total:	27668
Sawmills/Planing Mills	Oily Wastes	40637
	Total:	40637
Wooden Kitchen Cabinets	Paint Sludges	17280
	Total:	17280
Wood Preservation Industry	Misc. inorganic wastes & mixed wastes	91
	Oily wastes	33636
		33727
Household Furniture Manufacturers	Paint sludges	20849
	Total:	20849
Pulp & Paper Mills	Oily wastes	145977
	Other	3191
	Total:	149168
Corrugated Box Manufacturers	Oily wastes	3995
	Total:	3995
Paper & Plastic Bag Manufacturers	Solvents	8254
	Total:	8254
Miscellaneous Paper Converters	Solvents	510
	Oily wastes	425
	Total:	935
Commercial Printing	Misc. organic wastes & mixed wastes	25414
	Misc. inorganic wastes & mixed wastes	1377
	Other	5044
	Total:	31835
Smelting & Refining	Other	544
	Total:	544
Fabricated Structural Metal Industry	Solvents	3312
	Oily Wastes	16560
	Total:	19872

Ornamental & Architectural Metal Ind.	Acid solutions	389893
	Other	4253
	Total:	394146
Wire & Wire Products Manufacturers	Other	10634
	Total:	10634
Misc. Metal Fabricating Industries	Acid solutions	11779
	Alkaline solutions	23572
	Misc.inorganic wastes & mixed wastes	41000
	Radioactive wastes	53000
	Solvents	11779
	Total:	141130
Misc. Machinery & Equip. Manufacturers	Acid solutions	707
	Alkaline Solutions	1596
	Solvents	2886
	Paint Sludges	3091
	Oily wastes	8494
	Total:	16774
Truck Body Manufacturers	Solvents	1185
	Paint sludges	197
	Total:	1382
Communications Equipment Manufacturers	Acid solutions	14760
	Solvents	3351
	Laboratory chemicals	49
	Oily Wastes	5904
	Other	615
	Total	24678
Glass & Glass Products Manufacturers	Solvents	7092
	Paint Sludges	10244
	Total:	17336
Lime Manufacturers	Oily wastes	2863
	Total:	2863
Misc. Petr. & Coal Products Industries	Oily wastes	6878
	Total:	6878

Paint & Varnish Manufacturers	Solvents	8000
	Paint Sludges	2080
	Total:	10080
Manufacturers of Ind. Chems. (Inorganic)	Misc. inorganic wastes & mixed wastes	3900
	Total:	3900
Ophthalmic Goods Manufacturers	Oily Wastes	6872
	Total:	6872
Jewellery & Silverware Industry	Acid solutions	654
	Total:	654
Signs & Displays Industry	Solvents	3546
	Total:	3546
**Misc.Industrial & Institutional Sources	PCB contaminated wastes	67320
	Photographic chemical wastes	714700
	Total	782020
	Grand Total	**1814436 (1,814 Tonnes)**

** Quantities reported for this category were obtained separately from the 1985 summer inventory project conducted by the Department.

A-2 The Transport of Dangerous Goods Act

The Government of Canada has enacted legislation and accompanying regulations to govern the handling and movement of dangerous goods, including hazardous waste, across the country. This legislation, known as the Transportation of Dangerous Goods Act (TDGA), will provide comprehensive controls on the transportation of such materials.

In constitutional terms, road transportation in New Brunswick comes under provincial jurisdiction. In this case, it is clear that agreements need to be established between the federal government and New Brunswick for the enforcement and administration of all aspects of the TDGA program. New Brunswick may adopt the legislation by reference, i.e. as is, or draft similar compatible legislation.

According to the TDGA, every shipper of dangerous goods must

complete and sign a manifest. This manifest shall contain: (a) a description of the dangerous goods; (b) the names and addresses of the receiver and generator; (c) any special instructions to ensure safe handling and storage during transportation; (4) the total mass or volume, and (5) the words "WASTE DANGEROUS GOODS" when required. If more than one carrier is used to transport the waste, additional manifests must be completed by each carrier with the inclusion of the first manifest reference number.

A copy of this manifest must be kept in Canada by the generator, carriers, and the receiver for at least two years after the goods have been delivered and accepted by the receiver. Copies of the manifest, duly signed by all parties in the shipment process, are sent to the appropriate authorities in the Province of origin and destination of the shipment. The receiver indicates with his signature whether the included information accurately describes the nature and quantity of the waste in the consignment upon arrival at the destination.

The TDGA legislation also contains provision for labelling vehicles and containers used in transporting hazardous waste. Safety requirements, dealing with staff training, for example, are included as well.

A-3 The Role of Out-of-Province Treatment Centres in the Management of New Brunswick's Hazardous Waste

With the implementation of the Transport of Dangerous Goods Act, provincial administrators will be able to monitor closely incoming shipments of hazardous waste originating in other jurisdictions. This is expected to facilitate the transportation of hazardous waste to the treatment facilities best suited for their disposal.

Treatment facilities in Québec and Ontario operate under provincial legislation prohibiting access to carriers not registered in their province. At the time of writing, there are no New Brunswick-based carriers registered in Québec and Ontario to transport hazardous waste. As a result, registered carriers must send their trucks into New Brunswick to pick up hazardous waste and transport it to out-of-province receiving facilities.

Using this approach, a certain quantity of the hazardous waste generated in New Brunswick is presently being transported to treatment centres outside the Province. The Québec-based firm, Stablex, is an example of commercial companies who approach

the management of hazardous waste from a commercial perspective. Stablex is located in Blainville, a suburb of Montréal. It operates under permit from the Québec Department of the Environment, and has the capacity to treat 100,000 tonnes of hazardous waste per year. The waste is first neutralized, then solidified. The solidified material is finally landfilled on the premises, in soil underlain by 24 metres of impermeable clay. The plant itself is surrounded by a chain-link fence.

Proposed Québec legislation states that any facility receiving hazardous waste in that Province may accept hazardous waste generated outside the Province if this imported waste does not physically prevent the reception of waste produced in Québec. Discussions with officials in other jurisdictions indicate this is the general trend.

All shipments to companies in Québec dealing with treatment of hazardous waste have to be approved in advance by the Québec Department of the Environment. The Department also requires a manifest for waste to be transported through Québec to receivers in other jurisdictions, in conformity with the Transportation of Dangerous Goods Act.

Specialized transport companies travel to New Brunswick and, for a fee, collect hazardous waste for subsequent transport to treatment centres out of province. This method of disposal offers advantages to smaller generators of hazardous waste such as research laboratories and hospitals. An Ontario-based company specializing in the treatment and disposal of hazardous waste, Syntath, is contracted on a regular basis to collect hazardous waste from such institutional facilities in New Brunswick.

Other facilities capable of receiving hazardous waste from New Brunswick are located in both Ontario and Alberta. The methods followed at these sites include high-temperature incineration, landfill and recycling.

A-4 Recycling of Hazardous Waste

The Department of Municipal Affairs and Environment encourages the recycling of all waste materials, including hazardous waste. There always exists a possibility that a substance generated as a waste in one industrial process can be used as a raw material in another separate manufacturing process.

In such instances, one company may save money otherwise

spent to dispose of its waste, and another company may obtain raw material for its manufacturing process at little or no expense. Society benefits in terms of maintained environmental quality.

The Canadian Waste Materials Exchange was originally developed by Environment Canada. In a monthly bulletin, it lists wastes that have potential for recycling in alternate industrial processes. The generator is indicated by geographic region only, and not by name. Businesses list their own recyclable wastes, and consult the listings to look for materials that may be of value in their own operations. In many instances, companies have spared themselves considerable expense by making use of the exchange, both in procurement costs for raw materials and in disposal costs for their waste products.

As more New Brunswick industries are encouraged to list their waste in the Canadian Waste Exchange, and its use is promoted through direct contact with company representatives, this program has the potential to become an important part of a hazardous waste management program for New Brunswick.

A-5 Management of Petroleum Wastes

The Department has conducted studies of private industries and other government departments to establish which sectors were supplying their waste oil to private collection companies. The studies showed that a number of waste oil disposal practices were being followed, ranging from collection to unplanned dumping. The discrepancy between the volume of waste oil reported in the studies and the volume of lubricating oil sold in the Province indicates there is a significant volume of waste oil not accounted for in existing inventory data.

This volume may be generated in part by smaller industries and do-it-yourself oil-changers. These smaller generators, when their contributions to the waste oil problem are totalled, represent an area where greater efforts are required to recover and recycle waste oil.

The operations of the two major waste oil collection companies were also examined. It was found that one operator was settling out the waste oil to remove suspended solids. The oil was then sold as a supplementary fuel to industries with large boilers or furnaces. The second waste oil collector sends all collected lubricating oil to Ontario for re-refining. The latter approach is generally seen as the best approach to recycling this material.

As noted in Section 2.1, The Department of Municipal Affairs and Environment attaches high priority to completion of further studies on the amount of waste oil generated in New Brunswick. The development of effective controls regarding waste oil disposal is seen as a fundamental component of any overall waste management strategy for the Province.

A-6 Management of PCB Wastes

Since 1977, the import of PCB's into Canada as well as the manufacture of PCB product has been banned. The current national policy is to leave the equipment and machinery containing PCB's in use, as long as they are in good working order; to ensure proper containment to prevent accidental releases from damaging the environment, and arrange for proper disposal when they are retired from use.

In New Brunswick, operators of such equipment are required to install drip trays and pans to contain any spill that may occur. Curbing is being placed around electrical substations to prevent the spread of PCB's in the event of a leak from transformer equipment.

As noted earlier, a permanent disposal facility which would be capable of destroying PCB's is being developed in Quebec and should be ready for operation by the end of 1988. In the interim, the Department of Municipal Affairs and Environment recommends the use of safe containment facilities for storage until destruction facilities are available.

Concentrated or "high-Level" PCB products are those originally manufactured as such, while "low-level" PCB oils are mineral oils which have been contaminated with small amounts of PCB's over time through routine maintenance procedures, refilling of eletricical capacitors, etc. In high-level PCB products such as Askarel, concentrations of 600,000 parts per million are not uncommon. By contrast, the "low-level" contaminated mineral oils may contain 100 or 200 parts per million. The "PCB contaminated" designation applies to any product which has concentrations above 50 parts per million .

Although facilities such the destruction plant being developed in Quebec are aimed at dealing with the "high-level" PCB wastes, the low-level contaminated mineral oils can be effectively purified using transportable equipment. The results of a pilot project to test this technology in New Brunswick will be available in the

near future and may offer an opportunity for successful on-site treatment of such material at various locations across the Province.

Appendix B - The New Brunswick Environmental Council

The New Brunswick Environmental Council was established in 1971 by order of the Lieutenant-Governor in Council. The Council members are appointed by the Lieutenant-Governor in Council, and may not be members of the Legislative Assembly or employed by the Province of New Brunswick or the Government of Canada. Each member holds office for a term of three years or until a successor is appointed.

The function of the Environmental Council is to study, investigate and report on any matter dealing with the Clean Environment Act when requested to do so by the Minister of the Environment or the Lieutenant-Governor in Council. The Council may also study, investigate and report on any environmental matters it considers important, with the approval of the Minister. It may receive submissions from any person on matters dealing with the Clean Environment Act.

The Environmental Council may at any time submit a report to the Minister of the Environment. Under the terms of the Clean Environment Act, it is obliged to submit an annual report to the Minister each year. This report includes submissions received, investigations conducted, interim reports made, and recommendations presented by the Council.

The present Chairman of the Environmental Council is Dr. Louis LaPierre, a professor of biology at the University of Moncton. The twelve other members of the Council represent various geographical areas, professional groups and conservation organizations in New Brunswick.

For the purposes of the public consultation program on hazardous waste, the Chairman of the Environmental Council has appointed a committee of five members to hold public meetings throughout the province. The committee members are: Dr. LaPierre, Chairman, Moncton; Helen Taylor, Doaktown; Kenneth Langmaid, St. Andrews; David Kerr, Edmundston, and Donald Smith, Belledune. Once the Council has received input through its public meeting series, it will review the collected information and begin the task of preparing its recommendations to the Minister of Municipal Affairs and Environment.

LES DECHETS DANGEREUX AU NOUVEAU-BRUNSWICK

ETAT DE LA SITUATION EN 1985

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Tableau des matières

1.0	INTRODUCTION	1
2.0	LA DEFINITION DU PROBLEME	2
2.1	La production de déchets dangereux au Nouveau-Brunswick	4
3.0	LE SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX PRODUITS AU NOUVEAU-BRUNSWICK	5
4.0	LE SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS CONTROLES	6
5.0	ELABORATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU NOUVEAU-BRUNSWICK	8
5.1	Le programme d'Environnement Nouveau-Brunswick	8
5.2	Le rôle d'Environnement Canada	10
5.3	La participation et la consultation du public	11
6.0	LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION	12
ANNEXE A		14
A-1	Données d'inventaire	14
A-2	Loi sur le transport des marchandises dangereuses	17
A-3	Rôle des centres extérieurs à la province dans le traitement des déchets dangereux provenant du Nouveau-Brunswick	18
A-4	Recyclage des déchets dangereux	20
A-5	Gestion des déchets de produits pétroliers	21
A-6	Gestion des déchets de BPC	21
ANNEXE B		
Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick		23

LES DECHETS DANGEREUX AU NOUVEAU-BRUNSWICK

ETAT DE LA SITUATION EN 1985

1.0 INTRODUCTION

Il s'est créé au cours des trente dernières années plus de produits chimiques que pendant toute l'histoire de l'humanité, et cela au rythme le plus élevé jamais connu. L'être humain a su utiliser cette multitude de nouvelles substances complexes à de nombreuses fins. Mais cette technologie créatrice a aussi posé d'importants problèmes aux instances gouvernementales, au secteur privé et aux simples citoyens.

Au Nouveau-Brunswick, la construction de systèmes de traitement des effluents liquides pour les municipalités et les usines qui utilisent de grandes quantités d'eau a débuté dans les années 60. Les autorités provinciales et fédérales, ainsi que le secteur privé, ont consacré des centaines de millions de dollars à la construction de ces installations, et des investissements semblables ont été consentis pour les installations de dépollution des gaz d'origine industrielle. C'est grâce à cette activité intense que de nombreux perfectionnements ont été apportés au cours des vingt dernières années aux techniques de contrôle de l'environnement au Nouveau-Brunswick.

La mission n'est cependant pas tout à fait accomplie. On sait en fait qu'il n'est pas facile de recueillir dans un même système central de traitement tous les effluents d'origine industrielle ou commerciale avant de les évacuer. Par ailleurs, il arrive aussi que les usines, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, produisent d'autres types de déchets, en fonction du procédé industriel qu'elles utilisent.

Ces déchets peuvent se présenter sous forme solide ou liquide. Ils peuvent être fortement toxiques, nécessitant des procédés de manipulation et d'élimination prudents et compliqués, ou bien ils peuvent se transformer en matières inertes après un traitement relativement simple. Il existe aussi des matières qui ne sont pas d'origine industrielle (produits chimiques rejetés par les laboratoires d'hôpitaux ou de centres de recherche), mais qui doivent néanmoins être manipulées avec le plus grand soin avant de pouvoir être éliminées.

Il se produit au Nouveau-Brunswick de faibles quantités de telles substances par rapport aux quantités produites dans les régions plus industrialisées du Canada, notamment en raison du fait que nos industries sont plus fortement axées sur l'extraction et le traitement des ressources et que le traitement chimique à l'échelle industrielle y est relativement rare.

Il n'en demeure pas moins qu'il existe au Nouveau-Brunswick de telles entreprises et que les exploitants forestiers et agricoles utilisent d'importantes quantités de produits chimiques. Par ailleurs, bon nombre de petites et moyennes entreprises se servent de produits chimiques divers dans leurs exploitations courantes, et les produits de consommation fabriqués hors de la province constituent aussi une source de déchets chimiques.

Quelle que soit l'origine des déchets, les habitants du Nouveau-Brunswick se préoccupent de plus en plus des problèmes que posent la gestion et la saine élimination des déchets. Tant les fabricants que les consommateurs savent aujourd'hui qu'une partie des déchets dont il est question renferme des matières qu'il faut pouvoir distinguer et séparer des déchets industriels et commerciaux courants si l'on veut éviter de faire subir à l'environnement des dommages permanents. C'est précisément ce type de déchets que l'on désigne "déchets dangereux". Il est cependant difficile de donner à cette appellation une définition complète, qui satisfasse à la fois au grand public et aux spécialistes.

2.0 LA DEFINITION DU PROBLEME

Réussir à définir à la satisfaction de tous ce que sont les déchets dangereux constitue l'une des phases les plus difficiles de l'élaboration d'un système d'ensemble de gestion des déchets. Quoiqu'il existe des divergences entre les diverses instances, on convient en général de qualifier de "dangereux" les déchets qui, s'ils ne sont pas manipulés avec grand soin, représentent un véritable risque pour la santé ou pour l'environnement.

Parmi ces substances, on compte les matières qui sont toxiques même en teneurs relativement faibles, ainsi que les substances potentiellement explosives, corrosives ou inflammables.

Un autre facteur qui entre dans la définition d'une substance "dangereuse" est son pouvoir de biodégradation dans le milieu naturel. C'est ainsi que les BPC (biphényles polychlorés) qui ne se détériorent pratiquement pas dans la nature, sont universellement

qualifiés de matières dangereuses. A long terme, les BPC risquent donc de s'infiltrer dans la chaîne alimentaire.

Il faut également tenir compte des volumes de déchets pour déterminer les méthodes de traitement spécialisé nécessaires en vue d'en assurer une élimination acceptable sur le plan environnemental. Il peut, par exemple, résulter, à la suite de procédés de fabrication de certains peintures, colorants ou teintures, des volumes significatifs de déchets à l'usine qu'il faudra manipuler et éliminer de façon prudente.

Par ailleurs, les résidus de consommation qui se trouvent dans les contenants vendus dans le commerce peuvent être éliminés par enfouissement dans des terrains convenablement gérés, sans pour cela présenter un danger pour l'environnement. Des études portant sur les installations de "co-élimination" ont permis de démontrer que la présence de grandes quantités de déchets domestiques dans les lieux d'enfouissement bien gérés permet de bien neutraliser les résidus chimiques provenant de sources domestiques.

Dans bien de cas, la manipulation appropriée d'un déchet spécifique à l'endroit même de production n'entraîne aucune pollution et évite des impacts environnementaux nuisibles. C'est ainsi que les liquides caustiques dont se servent les producteurs de boissons gazeuses pour nettoyer les bouteilles vides peuvent être convenablement neutralisés par des solutions acides disponibles dans le commerce. Ainsi, le déchet ultime est une solution simple de sel et d'eau.

Par contre, il faut faire intervenir des techniques complexes pour traiter les déchets qui renferment d'importantes quantités de pentachlorophénol. L'approche de préférence de gestion d'un tel déchet peut être l'entreposage intérimaire en sûreté, la collection et le traitement ailleurs dans une installation spéciale d'élimination dont les coûts d'exploitation peuvent être défrayés par plusieurs utilisateurs. Dans ce dernier cas, il est clair et net que la désignation de produits de déchets dangereux s'impose.

On peut certes citer des centaines d'instances où, un peu partout au Nouveau-Brunswick, l'emploi de méthodes convenables de manipulation initiale d'un déchet peut éliminer tout risque de contamination de l'environnement. Dans le secteur agricole au Nouveau-Brunswick, par exemple, les méthodes négligentes d'autrefois de lavage de matériel d'épandage de pesticides et d'abandon des contenants de pesticide vides à proximité d'eau de surface se sont traduites par la destruction d'espèces de poissons dans les cours

d'eau et lacs avoisinants.

Si l'on prend cependant la peine de rincer les contenants vides à trois reprises avant de les enfouir, on réussit à éliminer les risques de contamination. On peut aussi percer les contenants vides afin d'empêcher qu'ils ne soient utilisés par la suite à d'autres fins (contenants d'eau ou d'aliments pour animaux de ferme, etc.). Le Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement s'efforce de promouvoir cette méthode de manutention auprès des agriculteurs auxquels on demande tout simplement de verser l'eau de rinçage des contenants dans la solution d'épandage existante. Et puisque les contenants ne renferment pratiquement plus de résidus, ils ne sont plus dangereux et peuvent être déposés sans risque dans les installations provinciales d'élimination des déchets.

2.1 La production de déchets dangereux au Nouveau-Brunswick

La saisie des données relatives à la production de déchets dangereux au Nouveau-Brunswick se poursuit depuis quelque temps déjà. Le rapport Lutes-Estey (Les déchets dangereux au Nouveau-Brunswick) d'1982, réalisé comme projet collaboratif par les ministères fédéral et néo-brunswickois de l'Environnement, fut le premier sondage traitant uniquement du Nouveau-Brunswick. D'autres données ont été recueillies au cours de l'été 1985, au moyen d'un sondage de sources de génération couvrant plus de 220 différentes entreprises et institutions provinciales.

Un sommaire détaillé des données recueillies figure à l'annexe A-1 et présente des montants extrapolés du sondage de 1985 ainsi que des informations recueillies auparavant en ce qui a trait à deux catégories supplémentaires de déchets (produits chimiques photographiques et les déchets contaminés par les BPC). Ces résultats représentent la base de données la plus précise actuellement disponible sur les quantités, sources et caractéristiques des déchets dangereux produits au Nouveau-Brunswick. Selon ce sondage, il est produit dans la province chaque année à peu près 1841 tonnes de déchets dangereux.

Cependant, il est important de souligner que tout inventaire compréhensif de déchets produits au Nouveau-Brunswick devrait comprendre encore plus de renseignements détaillés sur les volumes de déchets pétroliers produits au Nouveau-Brunswick tous les ans. Il est reconnu que les déchets pétroliers posent de grands risques d'impact environnemental nuisible à moins d'être convenablement manipulés. Comme on souligne à l'annexe A-5, le Ministère

des Affaires municipaux et de l'Environnement attache une importance particulière à des travaux de compilation d'inventaire supplémentaires en ce qui a trait aux déchets pétroliers.

3.0 LE SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX PRODUITS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

La composition du complexe industriel du Nouveau-Brunswick est telle que la production annuelle de déchets nécessitant un traitement hautement spécialisé est relativement faible. Ce constat est d'ailleurs confirmé par les chiffres qu l'on présente ci-haut. Compte tenu des coûts très élevés, les installations d'élimination définitive de ces genres de déchets sont à présent concentrées dans les régions les plus industrialisées du Canada.

Par ailleurs, à cause d'économies d'échelle qu'il est possible de réaliser, il est peu probable que cet état de choses change dans un avenir prévisible. Le Nouveau-Brunswick ne peut pas s'attendre à concurrencer les régions plus industrialisées du pays lorsqu'il s'agit d'attirer les importantes subventions dont il faut disposer pour procéder à la construction d'usines d'élimination de déchets dangereux hautement perfectionées.

C'est ainsi que le Québec vient d'annoncer qu'il entend construire, d'ici 1988, un incinérateur à haute température pour la déstruction des BPC. Ce qui est de plus important, c'est que le gouvernement du Québec a confirmé en même temps que les BPC et d'autres déchets dangereux en provenance du Nouveau-Brunswick et des autres provinces de l'Atlantique pourront être traités par les exploitants de cette usine. On prévoit aussi l'agrandissement des installations existantes d'élimination des déchets en Ontario et en Alberta.

Il semble donc que la meilleure façon d'éliminer définitivement les déchets dangereux au Nouveau-Brunswick serait de bâtir un système qui nous permette d'abord de traiter convenablement les déchets là où ils sont produits. Cette méthode serait très certainement à retenir là où le traitement sur place réussit à neutraliser les déchets avant leur élimination. Un autre moyen préconisé pour résoudre le problème que posent les déchets dangereux serait de les recycler ou de réutiliser les matières qu'ils renferment d'une façon qui soit acceptable sur le plan environnemental.

Un troisième composant clé d'une stratégie de gestion de déchets dangereux est d'insister sur la nécessité de réduire les

quantités de production de ces matériaux par l'entremise de modifications apportées au procédé même de fabrication suivi à l'usine par le manufacturier.

Cependant, au cas où ni l'un ni l'autre de ces options n'est réalisable et il reste toujours des déchets dangereux nécessitant des procédés d'élimination hautement complexes, le Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement est engagé à veiller à ce que ces déchets soient convenablement recueillis, entreposés et transportés hors de la province, à destination d'un centre canadien ou américain approprié d'élimination de déchets.

Comme nous le signalions ci-haut, les déchets qui ne sont pas qualifiés de dangereux mais qu'il faut néanmoins séparer des déchets domestiques courants seront traités dans les installations qui doivent être aménagées dans la province. C'est à cette fin qu'un système distinct d'élimination des "déchets dangereux" sera établi dans le cadre de la stratégie globale de gestion des déchets du Nouveau-Brunswick.

4.0 LE SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS CONTROLES

Le Nouveau-Brunswick a l'intention de aménager d'ici 1988 trois à six installations d'élimination de déchets contrôlés, installations destinées à recevoir les déchets d'origine industrielle et commerciale qui ne nécessitent pas un traitement complexe avant d'être enfouis. Cette approche est brièvement exposée dans la section suivante et une description plus complète en est donnée dans le document du Ministère intitulé "Elimination des déchets contrôlés".

Il est évident que certains types de déchets produits dans la province tombent entre les deux catégories de substances que l'on appelle couramment déchets dangereux et ordures ménagères. On a donné à ce troisième groupement le nom de "déchets contrôlés". On y compte une multitude de substances, depuis la terre excavée suite à un déversement de pétrole transporté par route, jusqu'à l'isolant à l'amiante extrait des bâtiments publics.

Il est bien possible que des spécialistes ou des membres du grand public soient d'avis qu'il ne convient pas de disposer de ces substances dans les terrains d'enfouissement des ordures ménagères, mais il n'en demeure pas moins qu'il soit possible de disposer de ces matières sans nuire à l'environnement en appliquant des techniques appropriées d'élimination dans des lieux éloignés dont le sol et le souterrain présentent les caractéristiques voulues.

Dans certains cas, le volume de déchets constitue la principale raison pour laquelle il n'est pas possible d'en disposer dans les terrains d'enfouissement de déchets domestiques. Ainsi, dans le cas d'un déversement important de matières transportées par route, la quantité de terre contaminée qu'il faudrait éliminer risque d'être tellement importante qu'il faudrait lui consacrer une grande partie du terrain d'enfouissement local, et cela au détriment des usagers locaux.

L'amiante que l'on extrait des bâtiments publics est un autre genre de déchet auquel s'applique la notion d'élimination "contrôlée". Du point de vue technique, Environnement Nouveau-Brunswick cherche principalement à s'assurer du fait que l'amiante enfouie ne risque pas d'être accidentellement déterrée ultérieurement. Il est par ailleurs évident que certains membres du public se préoccupent encore du fait que ces matières sont enterrées dans des lieux d'enfouissement de déchets domestiques, même si l'on sait que l'amiante convenablement enfouie ne présente pas de risque pour l'environnement ni la santé.

Le Nouveau-Brunswick se dirige vers l'établissement de commissions régionales de déchets solides, ce qui devrait amener les autorités locales à jouer un plus grand rôle dans l'élimination des ordures ménagères. Cette tendance rend cependant obligatoire la présence d'installations provinciales où seront traités les déchets qui ne sont pas d'origine domestique.

Il n'est pas possible de dresser à l'avance une liste complète de ce que pourraient être les "déchets contrôlés" qu'une telle installation serait appelée à traiter à long terme. Il faut néanmoins préciser que "déchets contrôlés" ne devrait désigner que les substances dont l'enfouissement sous contrôle précis serait pleinement accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement.

5.0 ELABORATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Nous avons déjà mentionné le fait qu'on a entamé, il y a quelques années, les travaux dans le secteur des déchets dangereux, avec l'établissement de données propres au Nouveau-Brunswick. Une autre étude fédérale-provinciale portant sur les terrains d'élimination hors d'usage a été lancée en même temps. Le projet à trois volets distincts avait pour objet d'établir si l'un quelconque de ces terrains constituait un risque pour la santé et pour l'environnement. La phase initiale a permis d'identifier 190 terrains hors d'usage.

Le projet s'est poursuivi et l'on examine à l'heure actuelle deux terrains situés à proximité de Saint-Jean (French Village Road et Howe's Lake). On prélève des échantillons des eaux de lixiviation et des eaux souterraines au moyen d'un projet complexe de forage, qui sera terminé dans un avenir proche. Une fois que les données seront connues à la suite des analyses, on pourra savoir s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires pour assainir ces lieux d'enfouissement abandonnés, en vue d'assurer qu'ils ne poseront aucun danger environnemental à l'avenir.

Depuis que la collecte des données a été lancée, le Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement a aussi créé un service distinct de contrôle des déchets dangereux, service qui relève de la Direction de la lutte contre la pollution. A la section 5.2 apparaît un bref exposé des programmes en cours de réalisation. Par ailleurs, Environnement Canada a décidé d'accorder à la gestion des matières dangereuses la priorité sur le plan national, et collabore étroitement avec les autorités provinciales pour la mise en oeuvre du programme (voir section 5.3).

Une étape majeure du processus d'élaboration et d'exploitation d'un système complet de gestion des déchets dangereux est la consultation publique. Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick doit lancer une campagne à cet effet en hiver 1985 et doit en faire rapport au Ministre des Affaires municipales et de l'Environnement. Le programme de consultation est décrit à la section 5.4.

5.1 Le programme d'Environnement Nouveau-Brunswick

C'est à la fin de 1983 qu'Environnement Nouveau-Brunswick a créé un programme distinct pour la gestion des déchets dangereux, qui porte sur diverses activités, notamment: créer et mettre à

jour un inventaire des déchets dangereux générés dans la province; formuler des recommandations pour le traitement et l'élimination des déchets dangereux; communiquer avec les autres organismes provinciaux au sujet des règlements et directives en matière de transport, de traitement et d'élimination de déchets dangereux; coordonner l'expédition des déchets hors de la province; réaliser au besoin des projets spéciaux.

Les inventaires existants sont mis à jour périodiquement à l'issue d'enquêtes, de sondages par questionnaires et de visites sur les lieux. Des enquêtes sont menées sur les lieux afin d'établir si les terrains hors d'usage utilisés auparavant pour l'élimination de déchets industriels renferment des matières dangereuses.

Le ministère a pour premier objectif de s'assurer que tous les déchets dangereux produits dans la province soient traités et éliminés selon des procédés qui ne soient pas nuisibles à l'environnement. Dans le cadre du processus de planification, le Ministère doit aussi effectuer les études qui permettront d'établir si la province a besoin d'installations d'entreposage et d'élimination. Il se doit en outre d'agir à titre d'intermédiaire entre les exploitants d'installations d'élimination situées ailleurs et les producteurs de déchets dangereux au Nouveau-Brunswick, afin de régler le cas des matières qui ne peuvent pas être éliminées dans la province.

L'agent chargé de la gestion des déchets dangereux doit collaborer à la mise au point des opérations de traitement et d'élimination sur les lieux de production et offre aux établissements ces services de planification et de coordination. En cas de déversement accidentel ou de fuite de produits chimiques dangereux, on peut aussi faire appel au personnel du Ministère pour assurer la coordination des opérations et offrir des conseils techniques pour le nettoyage et la décontamination des lieux.

Il faut d'autre part maintenir le lien avec les autorités fédérales pour s'assurer que les industries qui produisent des déchets dangereux au Nouveau-Brunswick se conforment aux lois fédérales applicables. On doit garder un contact étroit avec les responsables des autres provinces pour se tenir au courant des lois et des méthodes d'application adoptées ailleurs, pour la saine gestion des déchets dangereux, et les analyses afin de décider s'il serait opportun de les adopter au Nouveau-Brunswick.

Parmi les programmes en voie de réalisation, notons l'important

projet de mise en oeuvre d'un système de manifeste pour le transport des matières dangereuses, projet auquel collaborent étroitement le ministère des Transports du Nouveau-Brunswick, les ministères fédéraux des Transports et de l'Environnement, et d'autres organismes fédéraux et provinciaux.

5.2 Le rôle d'Environnement Canada

Les politiques d'Environnement Canada dans le domaine de gestion de déchets dangereux se basent sur l'hypothèse que cette responsabilité est avant tout du ressort provincial. Il a été tacitement convenu, cependant, par l'entremise du Conseil canadien des Ministres de l'Environnement et des Ressources, du rôle prioritaire du fédéral dans le gestion des déchets toxiques depuis le berceau jusqu'au tombeau.

Ainsi, la fonction principale d'Environnement Canada dans la domaine de gestion de déchets dangereux est celle du conseiller. Il incombe donc au Ministère de faire preuve de leadership dans le processus d'élaboration d'une approche compréhensive et pratique de gestion des déchets dangereux à l'échelle nationale.

Etant donné la partage d'autorité constitutionelle du contrôle depuis le berceau jusqu'au tombeau des déchets dangereux, l'approche la plus prometteuse d'élaborer un système de gestion pratique est par l'entremise de coopération fédérale-provinciale. L'approche préférée de réaliser une telle collaboration, et qui a d'ailleurs servi pour aborder d'autres questions environnementales, est d'entamer des négotiations directes entre les bureaux régionaux et locaux d'Environnement Canada et les bureaux des Ministères de l'Environnement provinciaux.

Un autre organisme de collaboration fédérale-provinciale dans ce domaine est le Comité fédéral/provincial des déchets. Ce Comité, établi en août 1980 sous les auspices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement et des Ressources, agit en tant que siège social pour la coordination de toutes activités de gestion de déchets dangereux à l'échelle nationale.

Environnement Canada peut également exercer un contrôle sur d'autres aspects de gestion de déchets dangereux. La Loi sur les contaminants de l'environnement, par exemple, autorise le Ministère de contrôler l'importation, fabrication et utilisation de certains produits chimiques. Les produits chimiques tels les BPC finiront par devenir des déchets dangereux sous une forme quelconque. Le transport international et interprovincial de déchets dangereux

peut être surveillé en collaboration avec le Ministère des Transports et en vertu de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses. La Loi sur l'immersion de déchets en mer limite les catégories de déchets qui peuvent être déchargés ou incinérés en mer. La Loi sur les pêcheries peut servir à protéger le littoral et les pêches en eaux intérieures de l'immersion de substances nuisibles. Dernièrement, en vertu de la Loi concernant l'organisation du Gouvernement du Canada (1979), Environnement Canada est autorisé à exercer une influence sur les autres agences et ministères fédéraux en ce qui a trait à leurs politiques de gestion des déchets dangereux.

5.3 La participation et la consultation du public

Il est clair qu'il faut attacher une grande importance à la participation du public à la mise en oeuvre du programme d'ensemble de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick. Il ne fait pas de doute que le public s'intéresse vivement aux questions touchant les déchets dangereux, d'autant plus qu'il en est souvent fait mention dans la presse et malgré le fait qu'il s'agit d'un domaine particulièrement complexe sur le plan technique.

A plusieurs égards, les membres du grand public sont ceux qui participent le plus à l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets dangereux. Les procédés de fabrication qui permettent aux fournisseurs de lancer sur le marché les biens et services de consommation sont aussi ceux qui produisent les déchets dangereux, dont l'élimination définitive revient éventuellement à la société en général.

Par ailleurs, l'expérience vécue récemment par le Nouveau-Brunswick et par d'autres régions a permis de démontrer que les projets de gestion des déchets ne seront pas entérinés par les habitants d'une région donnée à moins que ceux-ci n'aient été consultés et informés tout au long de la phase de planification. Quelle que soit la stratégie de gestion des déchets dangereux proposée pour le Nouveau-Brunswick, cette stratégie ne pourra réussir à moins qu'elle ne reçoive l'appui des citoyens de toutes les régions de la province.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement s'est engagé à donner au public l'occasion d'étudier les faits et de présenter son point de vue aux autorités avant que l'on adopte une stratégie définitive et à long terme. Il existe à présent suffisamment de données propres au Nouveau-Brunswick et non seulement à d'autres régions du pays, et on procède à l'heure

actuelle à la diffusion de ces documents partout dans la province. On s'efforce d'inciter les dirigeants municipaux, les défenseurs de l'intérêt public, les responsables de la santé et de la sécurité, les représentants du secteur privé et bien d'autres aussi à étudier ces documents.

Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick a prévu de lancer un important programme de consultation publique une fois que les parties intéressées auront eu suffisamment de temps pour prendre connaissance des données. Ce programme a pour objet de permettre aux responsables de recueillir le point de vue et les commentaires de tous.

On donne à l'Annexe B les renseignements détaillés au sujet du Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick qui est composé de citoyens représentant les environnementalistes, le secteur industriel, les professions et les organismes de conservation du Nouveau-Brunswick. Les membres du Conseil sont nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil à partir de recommendations du ministre des Affaires municipales et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick. Le Conseil doit présenter un rapport annuel au ministre, rapport dans lequel le Conseil formule ses recommendations à l'égard de questions portant sur l'environnement. Au début de l'année en cours, un sous-comité composé de cinq membres du Conseil doit tenir des réunions publiques dans des centres régionaux de la province.

Tous les néo-brunswickois qui se préoccupent de la gestion des déchets seront invités à participer à ces audiences à l'issue desquelles le Conseil devra enfin présenter ses recommandations au ministre de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (et du Canada) afin que soit adoptée la stratégie de gestion à long terme des déchets dangereux.

6.0 LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION

Il revient en définitive au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'instaurer un système provincial de gestion des déchets. Il est cependant essentiel d'agir en proche collaboration avec les autorités et organismes fédéraux afin de pouvoir garantir qu'un tel système contribuera à la réalisation des objectifs nationaux.

On prévoit que les principales décisions à l'égard d'un tel système seront prises en 1986, suite à la présentation au ministre des Affaires municipales et de l'Environnement du rapport du Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick. Les principaux

facteurs dont les responsables devront tenir compte avant de se prononcer sur cette question sont les règlements que devra promulguer la province en cette matière, le coût d'un tel système et la méthode de financement qui sera adoptée, ainsi que la question du transport qui n'est pas du seul ressort des autorités du Nouveau-Brunswick.

Le public sera aussi appelé à jouer un rôle important. Tout projet d'immobilisation présenté dans le cadre du système de gestion sera soumis à une évaluation d'incidence environnementale complète, y compris des audiences publiques, avant que les décisions finales ne soient prises.

Il est clair qu'il faudra tenir compte d'un certain nombre de facteurs en plus des techniques précises de traitement et d'élimination des déchets avant de procéder à la mise en oeuvre d'une stratégie d'ensemble pour la gestion des déchets dangereux au Nouveau-Brunswick. On présente à l'Annexe A les détails sur le programme à la réalisation duquel travaillent activement les responsables du Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick. Nous avons déjà précisé que cet organisme s'est engagé à informer le public au fur et à mesure que les travaux se réaliseraient.

Il est évident que les néo-brunswickois devront très prochainement prendre des décisions importantes sur la gestion des déchets dangereux. Il est tout aussi évident qu'il est possible de gérer convenablement ce type de déchets à condition que les gouvernements, les industries et les simples citoyens comprennent la nature du problème et unissent leurs efforts pour trouver la meilleure solution possible.

Annexe A

A - 1 Données d'inventaire

Le tableau suivant énumère les différents secteurs industriels au Nouveau-Brunswick et les genres et les quantités de déchets dangereux produits dans chaque instance. Pour l'application de cet inventaire, on a considéré équivalents les kilogrammes et les litres.

Secteur industriel	Genre de déchet	Quantité (kg/l)
Nettoyage à sec	Solvants	6972
	Total:	6972
Foyers de soins médicaux	Solutions acides	372
	Solvants	5776
	Résidus de peinture	208
	Divers déchets organiques & déchets mixtes	260
	Produits chimiques de laboratoire	1460
	Déchets pathologiques	18565
	Total:	26641
Institutions pédagogiques	Solutions acides	320
	Solvants	1870
	Divers déchets organiques & déchets mixtes	1138
	Divers déchets inorganiques & déchets mixtes	40
	Produits chimiques de laboratoire	300
	Déchets pathologiques	9427
	Déchets radioactifs	600
	Déchets huileux	10420
	Total:	24115
Industrie de produits laitiers	Solutions acides	1442
	Total:	1442
Fabricants de confiseries	Solvants	217
	Déchets huileux	736
	Total:	953

Usines de préparation de sucre de canne et de betterave	Solvants	369
	Déchets huileux	4620
	Total:	4989
Industries de fabrication de plastique	Solvants	26948
	Résidus de peinture	240
	Déchets huileux	480
	Total:	27668
Scieries & scieries d'aplannissage	Déchets huileux	40637
	Total:	40637
Rangements de cuisine en bois	Résidus de peinture	17280
	Total:	17280
Industries de préservation du bois	Divers déchets inorganiques & déchets mixtes	91
	Déchets huileux	33636
		33727
Fabricants de meubles pour la maison	Résidus de peinture	20849
	Total:	20849
Usines de pâte et papier	Déchets huileux	145977
	Autres	3191
	Total:	149168
Fabricants de cartons ondulés	Déchets huileux	3995
	Total:	3995
Fabricants de sacs en plastique et papier	Solvants	8254
	Total:	8254
Transformeurs divers de papiers	Solvants	510
	Déchets huileux	425
	Total:	935
Imprimeries commerciales	Divers déchets organiques & déchets mixtes	25414
	Divers déchets inorganiques & déchets mixtes	1377
	Autres	5044
	Total:	31835
Réduction et raffinage	Autres	544
	Total:	544

Fabrication de métal de construction	Solvants	3312
	Déchets huileux	16560
	Total:	19872
Fabrication de métal ornemental et architectural	Solutions acides	389893
	Autres	4253
	Total:	394146
Fabricants de fil et de produits de fil	Autres	10634
	Total:	10634
Fabricants de produits en métal divers	Solutions acides	11779
	Solutions alcalines	23572
	Divers déchets inorganiques & déchets mixtes	41000
	Déchets radioactifs	53000
	Solvants	11779
	Total:	141130
Fabricants de machinerie et d'équipement divers	Solutions acides	707
	Solutions alcalines	1596
	Solvants	2886
	Résidus de peinture	3091
	Déchets huileux	8494
	Total:	16774
Fabricants de carosseries de camions	Solvants	1185
	Résidus de peinture	197
	Total:	1382
Fabricants d'appareils de communication	Solutions acides	14760
	Solvants	3351
	Produits chimiques de laboratoire	49
	Déchets huileux	5904
	Autres	615
	Total	24678
Verre et produits de verre	Solvants	7092
	Résidus de peinture	10244
	Total:	17336
Fabricants de chaux	Déchets huileux	2863
	Total:	2863

Industries de pétrole et de houille	Déchets huileux		6878
	Total:		6878
Fabricants de peinture et de vernis	Solvants		8000
	Résidus de peinture		2080
	Total:		10080
Fabricants de produits chimiques inorganiques	Divers déchets inorganiques & déchets mixtes		3900
	Total:		3900
Fabricants de produits ophtalmiques	Déchets huileux		6872
	Total:		6872
Industries de bijouterie et d'argenterie	Solutions acides		654
	Total:		654
Industries de panneaux et d'étalage	Solvants		3546
	Total:		3546
**Diverses industries et institutions pédagogiques			
	Déchets contaminés par les BPC	67320	
	Déchets chimiques photographiques	714700	
	Total:	782020	
	Total global:		1814436 (1,814 tonnes)

** Les données qui paraissent dans cette catégorie n'ont pas figuré dans le sondage d'été 1985, mais ont été recueillies d'une autre manière par le ministère.

A - 2 Loi sur le transport des marchandises dangereuses

Le gouvernement du Canada a adopté les moyens législatifs et réglementaires nécessaires pour le traitement et le transport au Canada des marchandises dangereuses et, notamment, des déchets dangereux. Cette législation, qui porte le nom de Loi sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD), régit tout transport de telles substances.

Du point de vue constitutionnel, le transport au Nouveau-Brunswick est du ressort de la province. Dans ce cas, il est évident que des accords devront être conclus entre le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick pour que toutes les dispositions de la LTMD puissent être appliquées et administrées.

Le Nouveau-Brunswick aura le choix entre adopter cette loi par référence, c'est-à-dire l'appliquer telle quelle, ou se doter d'une loi semblable compatible avec la LTMD. En vertu de celle-ci, tout expéditeur de marchandises dangereuses doit remplir et signer un manifeste. Ce manifeste porte les renseignements suivants: désignation des marchandises, nom et adresse du destinataire et de l'expéditeur, consignes de sécurité éventuelles concernant la manipulation et l'entreposage des marchandises au cours du transport, poids ou volume total et, au besoin, l'indication "DECHETS/MARCHANDISES DANGEREUX".

Quand l'acheminement des déchets est assuré par plusieurs transporteurs, chacun d'eux doit établir un manifeste sur lequel doit figurer le numéro du manifeste initial. L'expéditeur, les transporteurs et le destinataire doivent conserver une copie de ce manifeste pendant au moins deux ans à compter de la date de livraison des marchandises et de leur acceptation par le destinataire.

Des copies du manifeste, dûment signées par toutes les personnes participant au processus d'expédition, sont envoyées aux autorités concernées des provinces d'origine et de destination. Le destinataire indique par sa signature si les renseignements figurant sur le document décrivent fidèlement la nature et la quantité des déchets reçus.

La LTMD comporte en outre des clauses sur l'étiquetage des véhicules et des conteneurs utilisés pour le transport des déchets dangereux. Elle précise également les mesures de sécurité qui doivent être prises, par exemple, en ce qui concerne la formation du personnel.

A-3 Rôle des centres extérieurs à la province dans le traitement des déchets dangereux provenant du Nouveau-Brunswick

Avec l'application de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, les administrateurs provinciaux seront en mesure de contrôler étroitement les envois de déchets dangereux provenant de l'extérieur. Le but ainsi visé est d'acheminer ces envois aux installations de traitement les mieux adaptées aux produits qu'ils contiennent.

Les centres de traitement du Québec et de l'Ontario sont régis par des lois provinciales qui interdisent l'entrée des transporteurs non enregistrés dans la province. A l'heure actuelle, aucun transporteur du Nouveau-Brunswick ne possède l'autorisation de faire entrer des déchets dangereux au Québec et en Ontario. Par conséquent, les transporteurs enregistrés doivent envoyer leurs camions au Nouveau-Brunswick pour y charger les déchets dangereux et les acheminer à des centres de traitement extérieurs à la province.

Selon cette formule, une partie des déchets dangereux produits au Nouveau-Brunswick sont donc traités hors de la province. La société québécoise Stablex est un exemple d'entreprises qui ont su tirer un parti commercial de la gestion de ces déchets.

Stablex est installée à Blainville, dans la banlieue de Montréal. Elle détient un permis du ministère québécois de l'Environnement, et sa capacité de traitement est de 100 000 tonnes de déchets dangereux par an.

Les déchets sont d'abord neutralisés, puis solidifiés. Ils sont ensuite enterrés sur place sur une couche sous-jacente de 24 mètres d'argile imperméable. L'usine même est entourée d'une clôture métallique.

Aux termes de la loi que propose le Québec, tout centre recevant des déchets dangereux produits dans cette province pourra accepter des déchets dangereux provenant de l'extérieur si ces derniers n'empêchent pas le traitement des déchets provenant du Québec. C'est généralement le cas ailleurs, si l'on en croit les responsables de diverses autres provinces.

Tous les envois de déchets dangereux destinés aux centres de traitement du Québec doivent recevoir l'autorisation préalable de ministère de l'Environnement de cette province. Le Ministère exige aussi de l'expéditeur un manifeste des déchets devant être acheminés à travers le Québec à destination d'autres provinces, conformément à la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Certaines entreprises de transport spécialisé se chargent, moyennant certains frais, de collecter les déchets dangereux au Nouveau-Brunswick et de les transporter à des centres de traitement extérieurs. Cette formule présente des avantages pour les établissements qui produisent de petites quantités de déchets dangereux, comme les laboratoires de recherche et les hôpitaux. Au Nouveau-

Brunswick, certains de ces établissements font régulièrement appel, pour le ramassage de leurs déchets dangereux à une société de l'Ontario, Syntath, spécialisée dans le traitement et l'élimination de ces produits.

D'autres centres de traitement qui possèdent la capacité de traiter des déchets dangereux provenant du Nouveau-Brunswick se trouvent en Ontario et en Alberta. Ces derniers emploient entre autres méthodes les techniques d'incinération, d'enfouissement et de recyclage.

A -4 Recyclage des déchets dangereux

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement du Nouveau-Brunswick encourage le recyclage de tous les déchets, y compris les déchets dangereux. Il est toujours possible que des déchets provenant d'une société industrielle puissent être employés comme matière première par une autre entreprise de transformation.

Lorsque c'est le cas, l'un des partenaires économise le coût d'élimination des déchets alors que l'autre entreprise peut se procurer des matières premières à un coût moindre, sinon gratuitement. Du même coup, l'intégrité de l'environnement se trouve préservée.

La Bourse canadienne des déchets, organisme qui a été développé par le Ministère fédéral de l'Environnement, publie tous les mois un bulletin des déchets pouvant être recyclés dans tel ou tel secteur de transformation. Seule est indiquée l'origine géographique des déchets, sans précision de nom.

Les entreprises font publier dans le bulletin une liste de leurs propres déchets recyclables et vérifient si certains produits énumérés dans le bulletin par d'autres compagnies pourraient leur être utiles. De cette façon, les entreprises parviennent souvent à faire d'importantes économies, que ce soit pour l'approvisionnement en matières premières ou par l'élimination de leurs déchets.

Au fur et à mesure que les entreprises locales sont encouragées à s'inscrire à la Bourse canadienne des déchets, au besoin en prenant directement contact avec les représentants des compagnies, cette procédure peut être appelée à jouer un rôle important dans les programmes de gestion des déchets dangereux adoptés par la province.

A-5 Gestion des déchets de produits pétroliers

Le Ministère a effectué des études auprès du secteur privé et d'autres ministères pour déterminer quels secteurs confient l'élimination de leurs huiles usées à des entreprises privées.

Il ressort de ces études que, dans ce domaine, diverses méthodes sont employées, allant du ramassage des huiles à leur déversement anarchique dans des dépotoirs. Si l'on se réfère à l'écart qui prévaut entre les volumes d'huile de lubrification vendus dans la province et le volume d'huile usée figurant dans les études, on constate qu'il existe un important volume d'huile usée dont il n'est fait mention nulle part dans les inventaires existants.

Ces déchets proviennent, entre autre, de petites entreprises et des adeptes du bricolage. Si l'on fait le total des volumes de leurs huiles usées, on constate qu'il est nécessaire d'inciter ces consommateurs à récupérer et à recycler leurs déchets.

Des études ont également été faites sur le mode d'exploitation de deux grosses entreprises de récupération des huiles usées. L'une d'entre elles filtre l'huile pour récupérer les matières solides en suspension. Cette huile est ensuite vendue comme combustible à des entreprises utilisant des chaudières ou des fours de grande taille. La deuxième envoie toutes ses huiles de lubrification en Ontario où elles sont raffinées; on estime généralement que cette solution est la meilleure méthode de recyclage pour ce genre de produit.

Comme nous l'avons souligné à la section 2.1, le Ministère des Affaires Municipales et de l'Environnement considère de première importance la nécessité de compléter des études plus approfondies sur l'élimination des déchets pétroliers au Nouveau-Brunswick. L'élaboration de mesures de contrôle de l'élimination des déchets pétroliers représente une composante intégrante d'une stratégie d'ensemble de gestion de déchets pour le Nouveau-Brunswick.

A-6 Gestion des déchets du BPC

Depuis 1977, le Canada interdit l'importation et la fabrication des BPC. La politique suivie actuellement au niveau national est de continuer d'utiliser les appareils et les machines contenant des BPC tant qu'ils sont en bon état de fonctionnement et de s'assurer que, lorsqu'on les retire de la circulation, leur élimination se fait dans les normes.

Au Nouveau-Brunswick, ces appareils doivent être munis de bacs ou de cuvettes permettant de récupérer les déversements éventuels de BPC. De même, des gouttières sont installées autour des sous-stations électriques pour éviter que les BPC se répandent en cas de fuite des transformateurs.

Tel qu'indiqué plus haut, le Québec envisage de construire une installation permanante permettant la destruction des BPC qui devrait ouvrir ses portes vers la fin 1988. Dans l'intérim, le Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement recommande que ceux-ci soient entreposés dans des contenants offrant toute la sécurité voulue en attendant que de telles installations d'élimination soient mises en exploitation.

Il existe deux sortes de déchets BPC: les produits qui, lors de leur fabrication, renfermaient de hautes concentrations de BPC et les renferment toujours, et les huiles minérales qui ont été contaminées avec de petites quantités de BPC à la suite d'opérations routinières de manutention, de remplissage de condensateurs électriques, etc. Dans des produits renfermant de hautes concentrations de BPC tels l'Askarel, des proportions de 600,000 ppm ne sont pas rares. Par contre, lorsqu'il s'agit d'huiles minérales contaminées, les proportions sont ordinairement de l'ordre de 100 ou 200 ppm. La désignation "contaminé par les BPC" s'applique à n'importe quel produit renfermant des concentrations au-delà de 50 ppm.

Tandis que l'installation d'élimination qu'on prévoit bâtir au Québec pourra servir à la destruction de déchets fortement contaminés par les PCB, les huiles minérales renfermant de faibles concentrations de BPC peuvent être purifiées par l'entremise d'équipement portatif. Les résultats d'un projet pilote d'utilisation de cette technologie seront connus dans un avenir prévisible, et ces résultats peuvent donner lieu à des instances d'élimination sur les lieux de ces déchets à divers endroits dans la province.

Annexe B

Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick

Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick a été créé en 1971 par décret du lieutenant-gouverneur en conseil. Les membres du Conseil sont nommés par ce dernier. Ils ne doivent pas être membres de l'Assemblée législative et ne doivent être employés ni par la Province du Nouveau-Brunswick, ni par le gouvernement du Canada. Le mandat des membres du Conseil dure trois ans ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

Le Conseil de l'environnement a pour fonction d'étudier, à la demande du ministre de l'Environnement ou du lieutenant-gouverneur en conseil, toute question ayant trait à la Loi sur l'assainissement de l'environnement, de faire enquête à ce propos et d'en faire rapport. Le Conseil peut aussi, avec l'approbation du ministre, étudier toute question qui se rapporte à l'environnement et qu'il estime être importante, faire enquête à ce propos et en faire rapport. Toute personne peut présenter au Conseil un mémoire portant sur des questions qui touchent à la Loi sur l'assainissement de l'environnement.

Le Conseil de l'environnement peut, à tout moment, faire rapport au ministre de l'Environnement. En vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, le Conseil est tenu de présenter un rapport annuel au ministre responsable, rapport qui doit renfermer les mémoires présentés au Conseil, les enquêtes menées, les rapports provisoires rédigés et les recommandations formulées par le Conseil.

Le Conseil de l'environnement du Nouveau-Brunswick est présidé à l'heure actuelle par M. Louis LaPierre, docteur en biologie et professeur à l'Université de Moncton. Le Conseil compte douze autres membres qui représentent les diverses régions géographiques, les professions et les organismes de conservation du Nouveau-Brunswick.

Le président du Conseil de l'environnement a créé, dans le cadre du programme de consultation du public sur la gestion des déchets dangereux, un comité formé des cinq membres suivants qui seront chargés de tenir des audiences publiques dans toutes les régions de la province: M. LaPierre, président, Moncton; Helen Taylor, Doaktown; Kenneth Langmaid, St. Andrews; David Kerr, Edmundston; Donald Smith, Belledune. A l'issue des audiences publiques, le Conseil devra analyser les données ainsi recueillies et formuler des recommandations à l'intention du ministre des Affaires municipales et de l'Environnement.